

**PPCR**

**Pôle RHH – FHF**

Vendredi 23 septembre 2016

## Protocole PPCR :

- Application du transfert primes-points
- Textes à paraître
- Impact sur EPRD 2017

## Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

- ❖ **Loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 – Article 148**
- ❖ **Corps concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**
  - Personnels paramédicaux et socio-éducatifs de catégorie A,
  - Tous les corps de catégorie B.
- ❖ **Corps concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**
  - Personnels de catégorie C, AAH, ingénieurs, psychologues, sages-femmes, directeurs des soins.

- ❖ **Transfert « primes-points » - Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016**
  - Objectif : rééquilibrage entre régime indemnitaire et indiciaire
  - Principe : abattement sur les montants bruts des primes et indemnités (**ligne négative sur fiche de paie**) et simultanément revalorisation des indices majorés.
  
- ❖ **Outil à votre disposition sur le site FHF :**
  - **Information individuelle à remettre à chaque agent**

## ❖ Transfert « primes-points »

### ➤ Montants forfaitaires annuels

- Corps de catégorie A :
  - 167 € la première année soit 3 points indiciaires mensuels (revalorisation + 4 points)
  - 389 € la seconde année soit 7 points indiciaires mensuels (revalorisation totale de 9 points)
- Corps de catégorie B :
  - 278 € soit 5 points indiciaires mensuels (revalorisation + 6 points)
- Corps de catégorie C : 167 € en 2017.

## ❖ Transfert « primes-points »

### ➤ Fonctionnaires conservant leur indice à titre personnel

- Décret n° 2016- 1231 du 16 septembre 2016
- Majoration de cet indice conservé à titre personnel :
  - + 4 points si le TPP = 167 €
  - + 6 points si le TPP = 278 €
  - + 5 points quand le TPP évolue de 167 € à 389 €

## ❖ Transfert « primes-points »

### ➤ Impact sur la rémunération des contractuels

- Le dispositif ne s'applique pas aux personnels contractuels,
- Les personnels contractuels bénéficient de la revalorisation des grilles indiciaires si leur contrat fait mention d'une rémunération en référence à une grille indiciaire,
- Si le contrat fait uniquement référence à un indice de rémunération sans indication d'un échelon, aucun impact.

## ❖ Transfert « primes-points »

### ➤ Impact sur la rémunération des contractuels

- Cet été, injonction pressante des prestataires de paie vis-à-vis des EPS afin de neutraliser les revalorisations des grilles pour les personnels contractuels → pratique illégale, risque de contentieux pour les EPS.
- Courrier FHF et conférences aux Ministres (santé et fonction publique),
- relance faite en début de semaine en l'absence de réponse
- **Situation en Ile de France ?**

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

- Projet de décret modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 (Personnels de catégorie C)
  - Intégration des dispositions relatives aux modalités de recrutement et avancement de grades
  - Abrogation du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours
  - Modifications de plusieurs statuts particuliers : personnels médico-techniques, moniteurs d'ateliers, AS et ASHQ

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 (Personnels de catégorie C)

- Personnels médico-techniques :
  - Aides de pharmacie, aides de laboratoire et aides de radiologie
    - Classe normale = C1
    - Classe supérieure = C2
  - Abrogation de dispositions obsolètes du statut

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 (Personnels de catégorie C)

- Corps des AS et corps des ASHQ:
  - AS C. normale et supérieure → AS de classe normale = C 2
  - AS de classe exceptionnelle → AS Principal = C 3
  
  - ASHQ de classe normale = C 1
  - ASHQ de classe supérieure = C 2

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret portant statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie C

- Corps des adjoints administratifs et des PARM en voie d'extinction
  - AA de 2<sup>ème</sup> classe → Adjoint administratif = C 1
  - AA de 1<sup>ère</sup> classe et AA Principal de 2<sup>ème</sup> classe → AA principal de 2<sup>ème</sup> classe = C 2
  - AA Principal de 1<sup>ère</sup> classe = C 3

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret portant statuts particuliers des personnels administratifs de catégorie C

- Corps des PARM en voie d'extinction
  - PARM et PARM Principal → PARM = C 2
  - PARM Principal = C 3
- Abrogation du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret portant statut particulier des personnels de la filière technique et ouvrière de catégorie C

- **Abrogation du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991**
- **Corps de la maîtrise ouvrière :**
  - Agents de maîtrise = C 2
  - Agents de maîtrise principal = C 3

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret portant statut particulier des personnels de la filière technique et ouvrière de catégorie C

#### ■ Corps des adjoints techniques

- AEQ → Adjoint technique = C 1
- OPQ et maître ouvrier → Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe = C 2
- Maître ouvrier principal → Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe = C 3

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret portant statut particulier des personnels de la filière technique et ouvrière de catégorie C

#### ■ Corps des conducteurs ambulanciers :

- Conducteur ambulancier de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> catégorie → conducteur ambulancier = C 2
- Conducteur ambulancier hors catégorie → conducteur ambulancier principal = C 3

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret portant statut particulier des personnels de la filière technique et ouvrière de catégorie C

#### ■ **Corps des dessinateurs placés en voie d'extinction**

- Ce corps est extrait du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 (Personnels techniques)
- Dessinateur et dessinateur chef de groupe → dessinateur classe = C 2
- Dessinateur principal = C 3

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret portant statut particulier des personnels de la filière technique et ouvrière de catégorie C

- **Corps des agents de service mortuaire et de désinfection en voie d'extinction**
  - Agent de service mortuaire et de désinfection de 1<sup>ère</sup> catégorie → agent de service mortuaire et de désinfection = C 2

## ❖ Textes en cours (CSFPH du 28 septembre 2016)

### ➤ Projet de décret modifiant le décret n° 2001- 1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier des AAH

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : modalités de reclassement et institution du cadencement unique d'avancement
- AAH = 11 échelons
- AAH Principal = 9 échelons et création d'un échelon 10 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Indice brut 1015)
- Bonification de deux ans à la nomination pour les AAH titulaires d'un doctorat
- Ce jour, groupe de travail DGOS relatif au GRAF des AAH

## ❖ Impact de PPCR sur l'EPRD 2017

- Impact du transfert primes-points (augmentation des charges) pour les titulaires
- Impact des revalorisations des grilles pour titulaires et contractuels
- Impact de la cadence unique d'avancement sur le GVT

## ❖ Impact de PPCR sur l'EPRD 2017

- **Personnels de catégorie A paramédicaux et socio-éducatifs :  
+ 9 points**
  - + 5 points au titre du TPP (2ème tranche)
  - + 4 points au titre de la revalorisation des grilles

## ❖ Impact de PPCR sur l'EPRD 2017

### ➤ Personnels de catégorie A autres: + 8 points

- + 4 points au titre du TPP (1<sup>ère</sup> tranche)
- + 4 points au titre de la revalorisation des grilles

## ❖ Impact de PPCR sur l'EPRD 2017

### ➤ Personnels de catégorie B : + 4 points

- + 4 points au titre de la revalorisation des grilles
- le TPP a été intégré à l' EPRD 2016

## ❖ Impact de PPCR sur l'EPRD 2017

### ➤ Personnels de catégorie C : + 5 points

- + 4 points au titre du TPP
- + 1 point au titre de la revalorisation des grilles

## ❖ Impact de PPCR sur l'EPRD 2017

### ➤ pour les titulaires et stagiaires :

- Revalorisation indiciaire augmentée des charges et diminuée du Transfert primes-points
- Taux de charges : 63,20 %
- Valeur annuelle moyenne du point : 56,20 euros
- Cadence unique d'avancement : GVT en diminution (toutes choses égales par ailleurs)

## ❖ Impact de PPCR sur l'EPRD 2017

- pour les contractuels rémunérés en référence à une grille indiciaire :
  - Application des nouvelles grilles indiciaires (sans déduction du transfert primes-points)
  - Taux de charges : 46,54 %

## ❖ Outils à votre disposition sur le site FHF :

- Note sur l'impact de PPCR sur l'EPRD 2016
- Bientôt : Note sur l'impact de PPCR sur l'EPRD 2017

**Merci de votre attention**